

## **IMPÔTS LOCAUX**



N° 13567\*02

Liberté Égalité Fraternité

## TAXE D'HABITATION

## EXONÉRATION DES LOCAUX CLASSÉS MEUBLÉS DE TOURISME ET DES CHAMBRES D'HÔTES SITUÉS EN ZONE DE REVITALISATION RURALE

(Article 1407-III du code général des impôts)

## **IMPORTANT**

Pour remplir cette déclaration, veuillez vous reporter à la notice explicative.

Cette déclaration doit être produite avant le 31 décembre de l'année qui précède celle au titre de laquelle l'exonération est demandée.

1 – DÉSIGNATION DU REDEVABLE DE LA TAXE D'HABITATION (en majuscules)	
NOM :	
2 – SITUATION DE LA RÉSIDENCE ET DU TYPE DE LOCATION (en majuscules)	
DÉPARTEMENT  COMMUNE  N° de voirie, RUE ou LIEU DIT  COMPLÉMENT D'ADRESSE  RÉSIDENCE 1  ANNÉE DE LOCATION	PRINCIPALE SECONDAIRE  SUPERFICIE AFFECTÉE À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE (en m²)
TYPE DE LOCATION  TYPE DE LOCATION 1	:
Suivant votre situation, n'oubliez pas de joindre les justificatifs énumérés dans la notice.  Je, soussigné, certifie exactes les informations fournies dans la déclaration,  À	
<ul> <li>Les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.</li> <li>La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.</li> </ul>	
• La loi ESSOC de 2018 généralise le principe du droit à l'erreur pour les usagers de l'administration.  Les contribuables de bonne foi peuvent corriger leurs erreurs sans pénalité. Pour en savoir plus : « impots.gouv.fr / rubrique droit à l'erreur »	
<sup>1</sup> Cocher la case correspondante.	

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Surface louée / surface totale de la résidence : à servir si vous ne louez qu'une partie de votre résidence et que vous vous réservez l'autre partie.